



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY DU 4 MARS 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	21
Majorité absolue	11
Présents	15
Votants	17

DATE DE CONVOCATION
Le 14 février 2024

DATE D’AFFICHAGE
Le 29 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l’adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire

Présents Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints ;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Monsieur Thierry VANHOVE, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents
excusés** Madame Pascale FORTAS
Madame Marilyn RAYBAUD

Absents Madame Nathalie BORDU
Madame Gladys ROBERT
Madame Fleur SOURTHEZ
Monsieur Marc ALLARD

Pouvoirs Madame Pascale FORTAS pouvoir à Monsieur Fabien ORIOT
Madame Marilyn RAYBAUD pouvoir à Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER

Monsieur Jean-Guy MITOUART remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

La séance du conseil municipal a débuté à 19h40.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Jean-Guy MITOUART est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Madame Pascale FORTAS pouvoir à Monsieur Fabien ORIOT

Madame Marylin RAYBAUD à Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 18 DECEMBRE 2023

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2023.18DEC du 21/12/2023	Signature du contrat de logiciel ILLIWAP PREMIUM avec l'entreprise SAS ILLIWAP sise 40 Rue des Aciéries, 42000 SAINT-ETIENNE, pour un montant de 1 613,00€HT pour une durée de 1 an.
Décision n°2023.19DEC du 21/12/2023	Signature du contrat d'exploitation des installations CVC avec l'entreprise CHARPENTIER sise 1 Rue de Bretagne, 91222 BRETIGNY SUR ORGE Cedex, pour un montant forfaitaire annuel de 14 498,95€HT.
Décision n°2023.20DEC du 28/12/2023	Signature du marché d'assurance dommage aux biens de la Commune de Pringy, à la société AXA ASSURANCES – sise 12 route du Petit Fossard – 77130 VARENNES-SUR-SEINE pour son offre d'un montant de 74 549,70€ TTC soit 14 909,94€ TTC par an. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2024 avec possibilité de reconduction tacite quatre fois par périodes successives d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.
Décision n°2023.21DEC du 28/12/2023	Signature de l'avenant n°1 avec la société SARL TOITURISTES – ACROS BAT, sise 33 Rue Victor Hugo 94140 ALFORTVILLE, dans le cadre du marché n°P23-M01 relatif à la réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment D des annexes de la Mairie de Pringy. Suite à un démarrage tardif du chantier, du fait du titulaire, une prolongation du délai contractuel d'une durée d'un mois et 15 jours, soit jusqu'au 16 février 2024, est apparue nécessaire. Cette prolongation n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.
Décision n°2023.22DEC du 28/12/2023	Signature de l'avenant n°2 avec la société SARL TOITURISTES – ACROS BAT, sise 33 Rue Victor Hugo 94140 ALFORTVILLE, dans le cadre du marché n°P23-M01 relatif à la réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment D des annexes de la Mairie de Pringy d'un montant de 8 158,70€ HT et qui porte le marché à un montant total de 123 991,90 HT.

Décision n°2024.01DEC du 08/01/2024	Signature du renouvellement d'adhésion, avec l'association ADULLACT, sise 5 rue du Plan du Palais 34000 MONTPELLIER, pour un montant de 250,00 € TTC pour une durée de 1 an.
Décision n°2024.02DEC du 12/01/2024	Demande de subvention d'Etat – DETR 2024 – Etudes préalables à la rénovation énergétique de bâtiments scolaires pour un montant de 19 627,20€.
Décision 2024.03DEC du 16/01/2024	Signature du contrat des contrôles réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs, avec la société PASS SPORT SARL, sise 1 Rue du Château de Vindey, 51120 SAUDOY, pour un montant forfaitaire annuel de 2 996.40 € TTC.
Décision 2024.04DEC du 02/02/2024	Signature de l'avenant n°3 avec la société SARL TOITURISTES – ACROS BAT, sise 33 Rue Victor Hugo 94140 ALFORTVILLE, dans le cadre du marché n°P23-M01 relatif à la réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment D des annexes de la Mairie de Pringy d'un montant de 4 806,00€ HT et qui porte le marché à un montant total de 128 797,90€ HT.
Décision 2024.05DEC du 12/02/2024	Demande de subvention d'Etat – FIPD 2024 – Programmes : Sécurisation des établissements scolaires et équipements des polices municipales, pour un montant de 8 826,00€.

RÉFORME DE LA GESTION DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 APPLICABLE AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS
SOCIAUX, ENTRE LE BAILLEUR TROIS MOULINS HABITAT ET LA COMMUNE DE PRINGY

Madame Anna-Bella GOMES, Adjointe au Maire, Rapporteur rappelle en préambule que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 porte évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi Elan) modifiée; et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 est relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel.

L'instruction du 28 mars 2022 stipule à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social.

Il y a lieu de conclure une convention de réservation en flux des logements sociaux avec chaque bailleur présent sur le territoire communal. La durée des conventions est de 3 ans de 2024-2026.

Trois Moulins Habitat représente 61% du parc social de PRINGY.

PRINGY dispose de 222 droits uniques sur les logements sociaux du Bailleur sur toute la durée du prêt garanti.

Le taux de rotation présenté lors de la dernière séance du conseil municipal était de 8,6% donnant lieu à 170 droits uniques. Ce taux était celui pris au niveau de l'agglomération. Ce taux a été renégocié. Celui retenu dans la convention est celui qui est le plus favorable à la commune, à savoir 11,1%.

La part du flux affecté à la commune a également été corrigée dans la nouvelle convention. Elle passe de 19% à 20%.

Quand un logement se libère, la vacance du logement est portée à la connaissance de la commune. La commune a 30 jours pour présenter des candidats.

Si aucun candidat n'est proposé, le logement est repris par le bailleur qui peut procéder à la désignation pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire.

Un bilan annuel est dressé au 28 février de chaque année.

Où l'exposé de Madame Anna-Bella GOMES, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Par 16 Voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention,**

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente, définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de PRINGY avec le Bailleur TROIS MOULINS HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

RÉFORME DE LA GESTION DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 APPLICABLE AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS
SOCIAUX, ENTRE LE BAILLEUR HABITAT 77 ET LA COMMUNE DE PRINGY

Madame Anna-Bella GOMES, Adjointe au Maire, Rapporteur, indique que le bailleur Habitat 77 représente 6% du parc social de PRINGY.

PRINGY dispose de 20 droits uniques sur les logements sociaux du Bailleur sur toute la durée du prêt garanti (soit 1 flux/an).

Le taux de rotation retenu dans la convention est celui constaté en moyenne entre 2017 et 2022, à savoir 5,60%.

Quand un logement se libère, la vacance du logement est portée à la connaissance de la commune. La commune a 30 jours pour présenter des candidats.

Si aucun candidat n'est proposé, le logement est repris par le bailleur qui peut procéder à la désignation pour son propre compte ou proposer le logement à une autre réservataire.

Le décompte du flux s'effectue à la signature du bail.

Un bilan annuel est dressé au 28 février de chaque année.

Où l'exposé de Madame Anna-Bella GOMES, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente, définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de PRINGY avec le Bailleur HABITAT 77.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

RÉFORME DE LA GESTION DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 APPLICABLE AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS
SOCIAUX, ENTRE LE BAILLEUR 3F ET LA COMMUNE DE PRINGY

Madame Anna-Bella GOMES, Adjointe au Maire, Rapporteur, informe que le bailleur 3F représente 8% du parc social de PRINGY.

PRINGY dispose de 35 droits uniques sur les logements sociaux du Bailleur sur toute la durée du prêt garanti (soit 1 flux/an pendant 35 ans).

Le taux de rotation retenu dans la convention est celui constaté en moyenne entre 2017 et 2022, à savoir 7,14%.

Quand un logement se libère, la vacance du logement est portée à la connaissance de la commune. La commune a 30 jours pour présenter des candidats.

Si aucun candidat n'est proposé, le logement est repris par le bailleur qui peut procéder à la désignation pour son propre compte ou proposer le logement à une autre réservataire.

Le décompte du flux s'effectue à la signature du bail.

Un bilan annuel est dressé au 28 février de chaque année.

Où l'exposé de Madame Anna-Bella GOMES, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente, définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de PRINGY avec le Bailleur 3F.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

RÉFORME DE LA GESTION DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX
CONVENTION BILATÉRALE 2024-2026 APPLICABLE AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS
SOCIAUX, ENTRE LE BAILLEUR BATIGERE ET LA COMMUNE DE PRINGY

Madame Anna-Bella GOMES, Adjointe au Maire, Rapporteur, précise que le bailleur BATIGERE représente 7% du parc social de PRINGY.

PRINGY dispose de 24 droits uniques sur les logements sociaux du Bailleur sur toute la durée du prêt garanti.

Quand un logement se libère, la vacance du logement est portée à la connaissance de la commune. La commune a 30 jours pour présenter des candidats.

Si aucun candidat n'est proposé, le logement est repris par le bailleur qui peut procéder à la désignation pour son propre compte ou proposer le logement à une autre réservataire.

Un bilan annuel est dressé au 28 février de chaque année. Points semestriels entre le CCAS et le bailleur.

Le taux de rotation de BATIGERE sur la période de 2017-2021 est de 10,30%. Ce taux figure dans la convention.

Où l'exposé de Madame Anna-Bella GOMES, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente, définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de PRINGY avec le Bailleur BATIGERE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES
SUITE A UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose que l'effacement de la dette (créances éteintes), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier du 31 janvier 2024, le Comptable public a informé la Commune de la liquidation judiciaire de la société ODIS STOCKAGE SERVICE prononcée par le Tribunal de Commerce de Melun, et sollicite la constatation de l'effacement de la dette d'un montant de 720,08 € du débiteur portant sur des titres émis en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2019 pour des factures d'eau.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE CONSTATER l'effacement de la dette de la société ODIS STOCKAGE SERVICE, suite à sa liquidation judiciaire, pour un montant de 720,08 € (sept-cent vingt euros et huit centimes).

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte 6542 « créances éteintes ».

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES
SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, rappelle que l'effacement de la dette (créances éteintes), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier du 21/02/2024 le Trésorier municipal a informé la ville d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la commission de surendettement des particuliers de la Seine-et-Marne, et sollicite la constatation de la dette du débiteur portant sur des impayés de prestations périscolaires de l'année 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE CONSTATER l'effacement de la dette pour le débiteur suite à la validation des mesures de rétablissement personnel entrant en application le 27 juillet 2023 par la commission de surendettement des particuliers, pour un montant de 334,50 € (trois cent trente-quatre euros et cinquante centimes).

DIT que les crédits sont prévus au budget au compte 6542 « créances éteintes ».

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est nécessaire de mettre à jour les effectifs :

Il y a lieu :

De créer :

- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet,
- Et

De supprimer :

- Un poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

DE CREER l'emploi permanent suivant :

- Un poste d'Adjoint administratif à temps complet,

SUPPRIME les emplois permanents suivants :

- Un poste d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 12, article 6411 (rémunérations principales) et inscrites au budget primitif de 2024.

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS
À L'ÉTAT D'ABANDON

Monsieur Christophe POPINEAU, Conseiller municipal, Rapporteur, rappelle qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal, au terme duquel il a été constaté que 7 concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, ce qui a des conséquences majeures.

Les monuments délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Certains de ces monuments présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines.

Les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace mis à leur disposition, mais que ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

Les textes prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Où l'exposé de Monsieur Christophe POPINEAU, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

ADOpte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION BAFA
(Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation)

Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire et Madame Kiliane ABGRALL—POIRRIER, Conseillère municipale, Rapporteurs, rappellent que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel.

Dans le cadre de sa politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de PRINGY propose d'encourager et de soutenir l'engagement citoyen en accompagnant des jeunes dans la préparation de cette formation sur le principe de « contribution / rétribution ».

Cet accompagnement se déclinerait par la continuité de la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A reposant sur une aide financière accordée à un pringiacien motivé par cette formation et pour qui le coût peut être dissuasif.

En contrepartie de cette aide, le jeune pringiacien bénéficiaire devra effectuer son stage pratique au sein de la structure communale d'accueil de loisirs de Pringy avec laquelle il aura conclu une convention de partenariat.

Cette aide ponctuelle ne concernera qu'un bénéficiaire.

La commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » a émis un avis favorable en date du 9 octobre 2023.

Oui l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT et de Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) s'agissant d'une aide ponctuelle, exceptionnelle ouverte pour un pringiacien, de 17 à 25 ans, d'un montant de 550 €, selon les conditions énoncées dans le projet de convention d'engagement annexé à la présente convention.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et à signer les documents y afférents.

PROJET LUDOTHEQUE – PERISCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE

Rapporteur : Fabien ORIOT, Adjoint au Maire

Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose que la commune, par l'intermédiaire des animateurs périscolaires, met d'ores et déjà en place des animations autour du jeu.

Depuis le 4 septembre 2023, les adjoints d'animation périscolaires de l'école Jean de la Fontaine font fonctionner une ludothèque dans une salle dédiée et encadrée par un animateur, ayant pour objectifs de :

- Développer le sens de l'observation, la logique, la mémoire et la motricité fine.
- Apprendre à patienter et à respecter les règles.
- Resserrer les liens familiaux et amicaux autour des jeux.

Cet espace de jeux rencontre l'adhésion des enfants. Il paraît intéressant de faire évoluer ce projet en l'ouvrant vers l'extérieur, afin de proposer :

- Le prêt gratuit de jeux.
- Des ateliers ponctuels autour d'un jeu en particulier (exemple : jeu de rôle) et sur des temps réservés.
- La mise en place de temps forts autour des jeux de société permettant aux familles d'être incluses dans cette dynamique partagée permettant ainsi de renforcer les liens périscolaire/parents/enfants.

Tout emprunteur devra approuver le règlement intérieur et signer le bulletin d'adhésion (joint en annexes) précisant les modalités de fonctionnement et d'emprunt.

La commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » a émis un avis favorable en date du 9 octobre 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place du système de prêt gratuit de jeux de la ludothèque, d'ateliers ponctuels autour de jeux spécifiques, de temps forts autour du jeu avec les familles.

Les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce projet et à signer les documents y afférents.

**PROJET LUDOTHEQUE – COMPENSATION TARIFAIRE CONCERNANT
LES JEUX NON RESTITUÉS OU ABIMÉS**

Monsieur Fabien ORIOT, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que le règlement intérieur de la ludothèque ci-annexé, fixe les modalités de fonctionnement et d'emprunt des jeux de la ludothèque périscolaire Jean de la Fontaine.

Il est nécessaire de préserver les jeux constituant la ludothèque périscolaire par la mise en place d'une compensation tarifaire dans le cas d'un jeu non restitué ou restitué détérioré, après le délai de rappel figurant sur le règlement intérieur.

La commission « Affaires Scolaires et Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Sports, Vie Associative » a émis un avis favorable en date du 9 octobre 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur Fabien ORIOT, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER la mise en place d'une compensation tarifaire à hauteur de 70% de la valeur du jeu, en cas de jeu non restitué ou restitué détérioré, conformément au règlement intérieur qui doit être approuvé préalablement à tout emprunt, par chaque famille.

Le montant de la compensation tarifaire figurera sur la facture périscolaire mensuelle des usagers.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce projet et à signer les documents y afférents.

CLASSEMENT DU CHEMIN D'ORGENOY DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Thierry VANHOVE, Conseiller municipal, Rapporteur, rappelle que le chemin rural n°10 dit « chemin d'Orgenoy » d'une longueur totale de 434 mètres linéaires, fait partie du domaine privé de la commune de PRINGY.

Le chemin rural n°10 dit « chemin d'Orgenoy » a fait l'objet, en partie, de travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement de ses parties privatives en 2020.

Suite à ces aménagements, il convient de requalifier une partie du chemin rural, pour se confondre avec les caractéristiques des voies communales, en prolongement de la rue d'Orgenoy sur une longueur de 160 mètres linéaires, allant du stop se trouvant au 14, rue d'Orgenoy jusqu'au bout du parking du terrain de tennis.

Cette partie du chemin rural n°10 dit « chemin d'Orgenoy » est affecté à l'usage direct du public et ouvert à la circulation publique.

Le classement de cette partie dudit chemin dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Où l'exposé de Monsieur Thierry VANHOVE, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

REQUALIFIE 160 mètres linéaires du chemin rural n°10 dit « chemin d'Orgenoy » en « rue » en prolongement de la rue d'Orgenoy, depuis le stop se trouvant au 14, rue d'Orgenoy jusqu'au bout du parking du terrain de tennis.

DENOMME cette partie de nouvelle voie communale en « Rue d'Orgenoy ».

PRONONCE sans enquête publique préalable, le classement d'une partie du chemin d'Orgenoy d'une longueur de 160 mètres linéaires, dans le domaine public communal.

PRECISE que le linéaire de cette nouvelle partie de rue sera intégré dans le tableau d'inventaire des voies communales.

Suite du procès-verbal du conseil municipal du 4 mars 2024

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h38.

Date de publication : 11 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Guy MITOUART

Fait à PRINGY, le 4 mars 2024

Le Maire,



Eric CHOMAUDON